

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2012

L'an deux mil douze, le six juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du 02 juillet 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TISON Jean-Michel, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Jean-Michel TISON – Jean SEURON – Nicole BETREMA – Gilbert LAINE – Christine LE PESSEC – Eric DELVAUX (procuration de Fabien LUSSIEZ) – Chantal DESVIGNES – Yannick LECLERC (arrivé à 18h55) - Ludovic BLIMER (procuration de Claude REGNIEZ) – Roland PONSOT – Carole PLACIDE.

Absent(es) excusé(es) :

Mmes et MM. Fabien LUSSIEZ (procuration à Eric DELVAUX) – Claude REGNIEZ (procuration à Ludovic BLIMER).

Absents :

Mmes et MM. Dany D'AMICO - Michel POULAIN.

Secrétaire de séance : M. Jean SEURON.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu de la séance du 25 mai 2012, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Aucune observation n'est formulée.

A l'unanimité, le Conseil approuve le compte-rendu de la séance du 25 mai 2012.

Monsieur le Maire soumet au Conseil l'apport de deux modifications à l'ordre du jour :

- Traitement d'une question diverse en premier point : intervention du SIAVED pour la présentation du programme BOREAL
- Ajout d'un point supplémentaire : décision modificative pour l'achat d'une débroussailleuse

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les deux propositions de modification à l'ordre du jour, ci-dessus énoncées.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. INTERVENTION DU SIAVED POUR LA PRESENTATION DU PROGRAMME BOREAL

Monsieur le Maire demande au Conseil d'accueillir Anne-Flore MULLIE, venue présenter le programme BOREAL (Baisse des Ordures RESiduelles par l'Action Locale).

Ce programme, cofinancé à hauteur de 80% par l'ADEME et 20% par les intercommunalités, a pour obligation de résultat la réduction de 7% en 5 ans des ordures

ménagères, soit 28 kg / an / habitant.

Ce programme couvre un territoire de 11 intercommunalités pour 574 848 habitants, sur lequel, après un diagnostic (enquête IPSOS et étude du contenu des poubelles), 29 actions sont déclinées.

Le document projeté lors de la présentation est disponible en Mairie sur simple demande.

2. POINT SUPPLEMENTAIRE : DECISION MODIFICATIVE N°1 : ACHAT D'UNE DEBROUSSAILLEUSE

Les débroussailleuses utilisées par les services techniques sont vieillissantes : leur fonctionnement n'est plus optimal et les pannes sont de plus en plus fréquentes.

Il est donc envisagé d'acquérir une nouvelle débroussailleuse, au regard du coût de laquelle (640,00 € HT), il est nécessaire de prévoir une imputation en section d'investissement, qui n'était pas prévue lors de l'élaboration du budget primitif.

Monsieur le Maire propose donc au conseil l'adoption de la décision modificative suivante :

Compte	Intitulé du compte	N° opération	Opération	Montant
2138	Autres constructions	26	Commerces / locaux techniques	- 800,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	18	Achat de matériel technique	+ 800,00 €

Décision du Conseil :

A l'unanimité, le conseil municipal :

- *Approuve le principe d'acquisition d'une débroussailleuse*
- *Adopte la décision modificative proposée*

3. FINANCEMENT DU PROJET DE CREATION DE 8 LOGEMENTS ET DE 4 COMMERCES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil une délibération du 14 avril 2012 par laquelle il a été autorisé à solliciter différentes subventions pour la réalisation du projet de création de 8 logements et de 4 commerces.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en application de cette délibération, une demande de subvention a été déposée auprès de l'Etat au titre du FISAC à hauteur de 216.505, 44 euros. Ce dossier a été constitué par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Valenciennes, dont Monsieur le Maire souligne la qualité du travail effectué et la constance dans l'accompagnement de la commune dans ce projet.

4. PLAN D'OCCUPATION DES SOLS D'HASPRES

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Maire d'HASPRES en date du 31 mai 2012, par lequel il informe la municipalité de la révision du Plan d'Occupation des Sols d'HASPRES et de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur SEURON tient les plans de ce projet à la disposition de toute personne souhaitant en prendre connaissance.

5. DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A LA CARTE DE GESTION DU FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE D'ESCAUDAIN

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'un compte-rendu de réunion émanant de la Sous-préfecture de VALENCIENNES, relatif à la dissolution du syndicat intercommunal à la carte de gestion du fonctionnement de la piscine d'Escaudain.

Cette réunion, en date du 14 mai 2012, s'est principalement conclue par les dispositions suivantes :

- Avis favorable des participants à la dissolution du syndicat au 1er janvier 2014 ;
- Un pacte de dissolution sera proposé par le syndicat et soumis aux communes pour validation avant le 31 décembre 2012 ;
- Une convention – cadre sera également proposée par le syndicat aux communes en vue d'une signature avant la rentrée scolaire de 2013 ;
- Le résultat d'exploitation sera réparti entre les communes selon la clé de répartition existante.

6. MISE A DISPOSITION DE LA SALLE ASCP POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une lettre recommandée avec accusé de réception émanant de Mme Carole DEPLANQUE, présidente de l'association Zumbalicious, relative à la mise à disposition de la salle ASCP.

Cette lettre fait suite à un entretien en date du 9 juin dernier, au cours duquel Mme DEPLANQUE avait formulé à Monsieur le Maire une demande de créneau supplémentaire de mise à disposition de la salle ASCP, sans qu'il ait été possible de parvenir à un accord satisfaisant.

Le pli reçu contient, entre autres, une pétition dont certaines signatures sont assorties de commentaires pour le moins familiers.

Sur la forme :

- La stérilité de l'entretien du 9 juin 2012 est la conséquence de l'absence de prise de rendez-vous. En effet, le fait de prendre rendez-vous présente l'intérêt de permettre à Monsieur le Maire et aux services de la Mairie d'examiner les réponses possibles aux demandes formulées afin de

préparer un entretien constructif et efficace. En l'espèce, Mme DEPLANQUE étant arrivée sans prévenir, il n'a pas été possible d'étudier la demande en amont, ni donc d'y donner suite immédiatement. A contrario, les autres associations ayant sollicité un rendez-vous pour le même objet en sont toutes sorties avec une solution qui leur convient.

- Vu le ton du courrier et des commentaires intégrés à la pétition, Monsieur le Maire se demande si l'objectif visé est réellement de parvenir à une solution constructive ou plutôt de se complaire dans une démarche de dénigrement totalement injustifiée et incompréhensible à ses yeux. De ce fait, il s'interroge également sur la frontière entre la mobilisation censée être constructive et l'instrumentalisation de pétitionnaires inactifs dans l'association, se permettant de porter un jugement de valeur : « honteux » (sic) sur une décision qui n'a pas été prise.

Sur le fond :

- Traditionnellement, la municipalité met gracieusement à disposition des associations la salle ASCP. C'est ainsi que l'association Zumbalicious bénéficie déjà de cette salle pendant un créneau hebdomadaire qui lui est réservé.
- Par souci d'égalité de traitement, la demande de l'association Zumbalicious de bénéficier d'un créneau horaire supplémentaire entraîne, comme pour les autres associations Avesnoises, une réponse de principe positive, qui est toutefois conditionnée à la disponibilité de la salle et au respect de la réglementation en vigueur :
 - Au regard de la demande formulée dans le courrier signé de sa présidente, l'association Zumbalicious sollicite un créneau en semaine après 18h00 ; l'occupation actuelle de la salle permet de répondre favorablement ;
 - Au regard de la réglementation en vigueur, toute association souhaitant bénéficier d'une mise à disposition gracieuse de la salle ASCP devra préalablement signer une convention de mise à disposition et fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et multirisques des locaux. La convention mentionnera explicitement que l'absence de production d'une telle attestation entraînera l'interruption de la mise à disposition jusqu'à régularisation ;
 - Préalablement à la signature de cette convention, la commune s'assurera, à l'aide des comptes qui seront obligatoirement fournis par chaque association, que leur gestion est désintéressée (absence de partage des bénéfices entre tout ou partie des membres et affectation des bénéfices éventuels à un objet ou à une prestation conforme à l'objet social de l'association) et que leurs activités correspondent à un intérêt public local, par opposition à une activité concurrentielle qui entrerait alors dans le champ de la TVA, de la Contribution Economique Territoriale et de l'ensemble des charges pesant sur les entreprises, nonobstant leur forme juridique.

Ces modalités seront mises en œuvre à partir de septembre 2012. Les associations conservent le bénéfice de la mise à disposition jusqu'à ce que la municipalité les sollicite pour la mise en œuvre de ces nouvelles modalités.

Sous réserve du respect par les associations des règles précédemment énoncées, la mise à disposition de la salle sera effectuée, à compter du 1^{er} septembre, comme suit :

- Volley : les lundi, mardi et mercredi de 18h30 à 20h00 (créneau à définir si ouverture d'une section loisirs)
- Zumbalicious : les lundi et mercredi de 20h15 à 21h15
- Football : le mercredi de 14h00 à 18h00
- Judo : le jeudi de 18h00 à 20h30

*** arrivée de M.Yannick LECLERC à 18h55***

7. LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la décision prise de relouer, après travaux, le logement locatif situé au 8 rue Rouget de l'Isle.

Les travaux sont terminés et un futur locataire est intéressé pour occuper les locaux.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de délibérer sur la mise en location effective du logement et de fixer le montant du loyer à 600 euros hors charges au 16 juillet 2012, date d'entrée prévue du locataire dans les locaux. Monsieur le Maire propose également de réviser le loyer annuellement suivant l'indice de référence des loyers créé par la loi n°2008-111 du 08 février 2008.

Il ajoute que le bail sera rédigé par Maître BOUCHEZ, notaire à BOUCHAIN et que l'état des lieux sera effectué par les services municipaux.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil décide :

- *De mettre en location le logement communal situé au 8 rue Rouget de l'Isle à Avesnes-le-Sec ;*
- *De fixer le loyer à 600 euros hors charges au 16 juillet 2012*
- *De réviser le loyer annuellement suivant l'indice de référence des loyers créé par la loi n°2008-111 du 08 février 2008*

8. DECISION MODIFICATIVE N° 2 : PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE, DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS, ET DIAGNOSTIC DES ERP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération en date du 30 juillet 2010, par laquelle il a décidé d'adhérer à un groupement de commandes coordonné par la commune de BOUCHAIN, pour

la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie, des aménagements des espaces publics et la réalisation d'un diagnostic des ERP (établissements recevant du public).

Il rappelle que la mise en accessibilité des voiries, espaces et établissements publics constitue une obligation légale pour les communes.

En application de la délibération précitée, Monsieur le Maire a signé la convention constitutive du groupement de commandes, laquelle indique le coût prévisionnel à charge de la commune.

Suivant l'engagement pris par la signature de cette convention, Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter la décision modificative suivante :

Compte	Intitulé du compte	N° opération	Opération	Montant
2138	Autres constructions	26	Commerces / locaux techniques	- 9 000,00 €
2031	Frais d'études	141	Mise en accessibilité voirie et ERP	+ 9 000,00 €

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil adopte la décision modificative proposée.

9. PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE, DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS, ET DIAGNOSTIC DES ERP : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DANS LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil à désigner M. Gilbert LAINE, membre titulaire de la commission d'offres de la commune, pour représenter la municipalité dans la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, et de désigner Mme Nicole BETREMA comme suppléante.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne M. Gilbert LAINE, membre titulaire de la commission d'offres de la commune, pour représenter la municipalité dans la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, et désigne Mme Nicole BETREMA comme suppléante.

10. DECISION MODIFICATIVE N°3 : ACHAT D'UN VEHICULE

Monsieur le Maire indique au Conseil que le véhicule Renault Express utilisé par les services techniques connaît de fréquentes pannes et qu'il convient de le remplacer.

Monsieur SEURON, chargé de trouver un nouveau véhicule, a porté son choix, après comparaisons, sur un Renault Kangoo vendu par le concessionnaire Renault de LIEU SAINT AMAND pour la somme de 5950 euros TTC, hors carte grise.

Cette dépense, initialement prévue au budget de fonctionnement, doit être affectée à la section d'investissement via une décision modificative, que Monsieur le Maire propose d'adopter comme suit :

N° compte	Intitulé du compte	Montant
6135	Locations mobilières	- 5950,00 €
23	Virement à la section d'investissement	+ 5950,00 €
21	Virement de la section de fonctionnement	+ 5950,00 €
2182	Matériel de transport	+ 5950,00 €

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- *Approuve l'acquisition du véhicule retenu*
- *Adopte la décision modificative proposée*

11. SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de la séance du 25 mai 2012, au cours de laquelle les subventions aux associations ont été votées, il avait été décidé d'émettre un accord de principe favorable à la sollicitation de l'amicale du personnel communal et de reporter la décision relative au montant accordé.

Par égalité de traitement avec les autres associations bénéficiant d'une subvention municipale en 2012, Monsieur le Maire propose au Conseil d'appliquer le même mode de calcul qu'en 2011, à savoir une part fixe de 160 € et une part variable de 110 € par agent, portant la subvention de l'année 2012 à 1.590,00 euros.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil décide d'accorder à l'amicale du personnel communal une subvention de 1.590,00 euros au titre de l'année 2012.

12. SECURITE SUR LA VOIRIE ET STATIONNEMENT : PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION

• **Le projet**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les débats ayant précédé le vote du budget, en séance et lors des réunions de commissions, avaient mis en exergue la nécessité de mettre en place des aménagements avec pour objectifs :

- la réduction de la vitesse des véhicules dans l'agglomération
- la résolution de la problématique du stationnement, les aménagements actuels rendant difficile le respect du code de la route.

Un travail conjoint entre les services de la commune et le Conseil Général a permis l'élaboration d'un projet qui se concrétise par :

- la matérialisation de places de stationnement sur la chaussée par marquage au sol et par la mise en place de balises réfléchissantes
- la mise en place d'une paire de coussins berlinois
- l'implantation de 2 radars pédagogiques

Sont impactées par ce projet les rues Gabriel Péri, Estienne d'Orves, de Glatigny et de Bouchain.

Les coussins berlinois et les radars pédagogiques ont spécifiquement vocation à réduire la vitesse des véhicules. La matérialisation de places de stationnement a vocation à résoudre le problème de stationnement mais aussi, par sa réalisation en quinconce, à réduire également la vitesse.

- **Le financement**

Pour la réalisation de ce projet, la commune peut bénéficier d'une subvention du Conseil Général du Nord d'un taux maximum de 75% des dépenses hors taxes.

Monsieur le Maire soumet au Conseil le plan de financement suivant :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Création de places de stationnement	1 012,50 €	Conseil Général du Nord	5 969,25 €
Coussins berlinois	3 146,50 €	Commune d'Avesnes-le-Sec	3 549,71 €
Radars pédagogiques	3 800,00 €		
TOTAL HT	7 959,00 €		
TVA 19,6%	1 559,96 €		
TOTAL	9 518,96 €	TOTAL	9 518,96 €

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- *Approuve le projet présenté*
- *Autorise Monsieur le Maire à solliciter le financement du Conseil Général pour ce projet et à signer tous documents afférent à cette demande*

13. INDEMNITE DE CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une lettre en date du 12 juin 2012, par laquelle Ludovic BLIMER fait part de son souhait de s'investir de nouveau dans la vie municipale et de bénéficier à nouveau de l'indemnité perçue par chaque conseiller.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que Monsieur BLIMER avait renoncé à son indemnité en raison d'un projet personnel ne lui permettant plus de s'investir dans la commune et salue cette preuve d'honnêteté de sa part.

Monsieur le Maire ajoute qu'à réception de la demande de M. BLIMER, il lui a confié par arrêté la fonction de conseiller délégué au développement économique et social et aux logements, laissée vacante depuis son remplacement au poste d'Adjoint par Gilbert LAINE.

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer favorablement à l'attribution de l'indemnité due aux conseillers délégués.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil décide d'attribuer à Ludovic BLIMER l'indemnité versée aux conseillers municipaux délégués, soit 4% de l'indice 1015.

14. QUESTIONS DIVERSES

- **Convention de mise à disposition de l'ASCP pour le Centre d'Initiation Sportive de la CAPH (Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut)**

Monsieur le Maire indique avoir signé une convention de mise à disposition de l'ASCP pour la réalisation d'initiations sportives pour les enfants de 3 à 12 ans, les mercredis de 09h30 à 10h30. Il demande de quelle manière la communication est effectuée auprès du public cible.

Madame LE PESSEC indique en réponse que la communication est effectuée directement par la CAPH.

- **Rapport annuel d'activité du SIDEN – SIAN**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'ils seront destinataires préférentiellement par e-mail du rapport d'activité du SIDEN – SIAN récemment reçu.

- **Rappel à l'ordre**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a mis en œuvre la procédure de rappel à l'ordre prescrite par la loi, envers trois enfants du village. Cette procédure fait suite à un courrier d'une habitante ayant relaté certains comportements irrespectueux envers elle et envers le bien public. L'objectif était de sensibiliser les enfants à l'impact de leur attitude et aux sanctions encourues. Cette intervention est apparue, aux yeux de certains, disproportionnée au regard des faits reprochés, mais son objectif est justement d'éviter l'escalade dans la gravité des infractions. Elle doit donc intervenir le plus tôt possible.

Monsieur le Maire indique qu'un courrier sera envoyé aux différentes parties, leur faisant part de ses conclusions et de la mobilisation possible du parquet en cas de récidive.

Une question a été posée, par un des parents et par M. LECLERC, sur la possibilité d'effectuer des travaux d'intérêt général (TIG).

Après vérification, les travaux d'intérêt général sont prononcés par le juge judiciaire, en accord avec le justiciable, comme alternative à une courte peine d'emprisonnement.

- **Nettoyage des caniveaux**

Monsieur le Maire indique que le nettoyage des caniveaux sera sous-traité pour le premier passage, suivant un planning d'intervention laissant une possibilité de stationnement aux habitants, et qui leur sera préalablement communiqué.

Monsieur le garde sera chargé de constater et de sanctionner les stationnements gênant le travail de l'entreprise qui interviendra.

- **Question relative à la mise en place d'une déviation**

M. BLIMER souhaite savoir s'il est possible de dévier temporairement la circulation d'une route départementale.

Après vérification, la déviation peut être mise en place par arrêté du Maire. La sollicitation préalable du Président du Conseil Général est nécessaire si les véhicules sont déviés sur une route départementale en-dehors de l'agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée.

*Le Maire,
Jean-Michel TISON.*

